

PROCEDURE DE RECRUTEMENT MISE EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE AFIN DE POURVOIR SES EMPLOIS PERMANENTS

L'emploi est ou est devenu vacant
(création de l'emploi par délibération,
mutation, départ à la retraite,
démission etc.)

Publication (ou relance si première publication infructueuse) de
la vacance du poste ainsi qu'une offre d'emploi comprenant
notamment les qualifications attendues des candidats sur
www.emploi-territorial et, le cas échéant, sur le site de la
collectivité.

Publication pendant un délai d'un mois minimum, sauf urgence

Courrier OU mail d'accusé de
réception des candidatures adressé à
chaque candidat

*NB : pour les recrutements
Sur le fondement de l'article L332-8,
2°, Constat du caractère infructueux
du recrutement d'un fonctionnaire*

Candidatures jugées irrecevables, ne
correspondant pas aux conditions
réglementaires de recrutement des
agents publics ou ne correspondant
pas à celui recherché
→ Notification du rejet par
courrier ou par mail.

Candidatures recevables : convocation
des candidats présélectionnés à un ou
plusieurs entretiens.
L'entretien se déroule en présence du
responsable hiérarchique de l'agent
recruté ainsi que d'un ou plusieurs autres
représentants de la collectivité (*DGS,
DRH, élu etc.*)

Transmission de la fiche d'information sur
les obligations déontologiques des agents
publics transmise aux candidats **NON**
fonctionnaires

Information des candidats non retenus
par téléphone, courrier ou mail

Recrutement de l'agent, par contrat s'il
n'est pas fonctionnaire sur le fondement
prévu dans la vacance du poste et sur
l'offre d'emploi